

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Céline Cottereau, 1^{ère} adjointe au Maire, après convocation adressée le 09 juin 2023.

Etaient présents : Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu (Ne prend pas part à la DCM 2023-06-D05), Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents excusés et représentés : Jean-Paul Forveille donne pouvoir à Céline Cottereau, Florence Michel donne pouvoir à Jean-Marie Chauveau, Alexandra Aubert donne pouvoir à Nathalie Chartier.

Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval, Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Christophe Delogé

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	13
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	<u>16</u>

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des réunions de Conseil municipal des 11/05/2023 et 09/06/2023 1
 2. Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie 2
 3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux 2
 4. Acquisition de la Boulangerie de Loigné et de son équipement : demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR) 3
 5. Travaux de voirie 2023 : demande de subvention au titre du Fonds d'Urgence Voirie 4
 6. Fixation des tarifs 2023/2024 - des services Périscolaire et Extrascolaire 5
 7. Fixation des tarifs 2023/2024 – Rémunération des animateurs 6
 8. Convention de participation financière à une formation professionnelle avec la CCPCG 6
 9. Convention Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) avec la boulangerie : révision des tarifs 2023 7
 10. Droit de place pour les marchands ambulants - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : révision des tarifs 2023 7
 11. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 7
- Questions et informations diverses

1. Approbation des procès-verbaux des réunions de Conseil municipal des 11/05/2023 et 09/06/2023

PROPOSITION : Mme COTTEREAU, 1^{ère} adjointe, propose au Conseil municipal, s'il n'y a pas d'observation particulière, d'approuver les procès-verbaux des réunions des 11 mai et 09 juin 2023.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les procès-verbaux des réunions des 11 mai et 09 juin 2023.

2. Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie

DCM 2023-06-D-02

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de La Roche-Neuville au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la Commune de La Roche-Neuville à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la Commune de La Roche-Neuville des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de La Roche-Neuville, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de Mme COTTEREAU et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions présentées ci-dessus avec Territoire d'énergie Mayenne.

3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

DCM 2023-06-D-03

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU informe le Conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

PROPOSITION : Suite à la sollicitation de l'AMF 53, certaines personnes qualifiées ont accepté de remplir la fonction de déontologue pour les élus, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal de désigner **M. Gilles FLEAU**, Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale ;

DECISION : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Gilles FLEAU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

M. Gilles FLEAU est Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

4. Acquisition de la Boulangerie de Loigné et de son équipement : demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR)

DCM 2023-06-D-04

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU informe le Conseil municipal que les propriétaires de boulangerie de Loigné vont prendre leur retraite au 1^{er} septembre. Il souhaite vendre son bâtiment 140 000€ et son équipement (Four, pétrin, 2 distributrices de baguettes...) 10 000 €.

Mme COTTEREAU précise que ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CC du Pays de Château-Gontier, au titre du FCATR – Volet 1 – Economie - dans le cadre de l'aide au développement ou au maintien des commerces de proximité. Dans ce cas, l'aide à l'investissement est égale à 50 % des dépenses

restant à charge, avec des montants maximums de 30 000 € pour l'achat de bâtiment et de 15 000 € pour l'achat de matériels lié au soutien du commerce de proximité.

Mme COTTEREAU souligne l'importance du maintien de ce commerce de proximité qui est le seul à proposer ce type de service.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

- De délibérer en faveur de l'achat de la boulangerie de Loigné pour un montant de 140 000 €, et de son équipement (Four, pétrin, 2 distributrices de baguettes...) pour un montant de 10 000 € ; les frais notariés étant à la charge de la Commune ;
- D'ARRETER le plan de financement comme suit :

DEPENSES (HT)	✓ Achat du bâtiment de la boulangerie	140 000,00 €
	✓ Équipement	10 000,00 €
	TOTAL	150 000,00 €
RECETTES	✓ CCPCG - FCATR Volet 1 : - Achat du bâtiment	30 000,00 €
	- Équipement	5 000,00 €
	✓ Autofinancement	115 000,00 €
	TOTAL	150 000,00 €

- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000,00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 1 du F.C.A.T.R. ;
- D'approuver le règlement du FCATR ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- De donner au maire ou à son représentant tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier (compromis – acte de vente ...).

DECISION : Après avoir procédé à un vote à mains levées, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition de Mme COTTEREAU. Le Conseil municipal insiste sur le fait qu'il faudra faire une bonne communication afin de retrouver un nouveau boulanger dès que possible.

5. Travaux de voirie 2023 : demande de subvention au titre du Fonds d'Urgence Voirie

DCM 2023-06-D-05

Philippe HOUDU, conseiller intéressé par cette délibération, se retire de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

RAPPORTEUR : P. HOUDU

EXPOSE : M. HOUDU expose au Conseil municipal que les travaux de réfection de divers chemins ruraux peuvent être subventionnés au titre du programme « Fonds d'Urgence Voirie » mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Les travaux réalisés sur ces chemins consistent à les remettre en état suite à une dégradation progressive et importante de leurs revêtements.

Ce programme d'investissement, concerne les chemins ruraux et voiries suivants :

1. La Chelluere
2. La Mercerie
3. La Gilardièrre
4. La Frezelière
5. La Grande Pommeraie

M. Houdu présente au Conseil municipal les propositions reçues de plusieurs entreprises concernant le chiffrage du programme de voirie 2023 :

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV).

Cette aide à l'investissement est égale à 50 % du

reste à charge et est plafonnée à 16 100 € pour ce qui concerne la commune de La Roche-Neuville.

Entreprise	Montant TOTAL HT	Montant TOTAL TTC
EUROVIA	31 648,50 €	37 978,20 €
SECHÉ	31 920,30 €	38 304,36 €

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération concernant la réfection des chemins ruraux énoncés dans l'exposé, et de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA, mieux-disante, pour un montant de **31 648.50 € HT** ;
- D'autoriser le maire à signer l'offre retenue ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- De définir le plan prévisionnel de financement comme suit :

Nom du financeur	Montant
Fonds d'urgence voirie / CCPCG	15 824.25 €
Autofinancement	15 824.25 €
Total	31 648.50 €

- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de **15 824.25 €**, s'inscrivant dans le cadre du Fonds Urgence Voirie ;
- De lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition de Mme COTTEREAU.

6. Fixation des tarifs 2023/2024 - des services Péri-scolaire et Extrascolaire

DCM 2023-06-D-06

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU informe le Conseil municipal que les tarifs afférents aux accueils périscolaire et extrascolaire sont fixés pour l'année scolaire et réévalués chaque année.

Elle présente ensuite au Conseil une proposition de tarifs établie par la commission scolaire et extrascolaire pour l'année 2023/2024.

Concernant le tarif « Repas enfant » le prix pourrait être de 4,70€ ou de 4,75€.

PROPOSITION : La collectivité subissant un gros déficit suite à l'augmentation des tarifs de Quelaines et au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

- De retenir la proposition de tarifs 2023/2024 proposée par la commission scolaire et extrascolaire comme suit :

TARIFS 2023-2024					
	TARIF FAMILLES COMMUNES		TARIFS PARTICIPATION COMMUNES (HOUSSAY ET MARIGNE PEUTON)	TARIF ALSH VACANCES FAMILLES HORS COMMUNES	
	Q.F. ≤ à 900€	Q.F. > à 900€		Q.F. ≤ à 900€	Q.F. > à 900€
Demi-journée ALSH	5,00 €	5,20 €	7,50 € par enfant	12,50 €	12,70 €
Journée ALSH	9,90 €	10,30 €	15 € par enfant	24,90 €	25,30 €
Suppléments à rajouter sur la demi-journée ou journée, en fonction de l'activité	De 1 à 20 €			De 1 à 20 €	
Accueil périscolaire matin ALSH : 7h30-9h	1,80 €	1,90 €		1,80 €	1,90 €
Accueil périscolaire matin ALSH : 8h-9h	0,95 €	1,00 €		0,95 €	1,00 €
Accueil périscolaire soir ALSH : 17h-18h30	1,80 €	1,90 €		1,80 €	1,90 €
Accueil périscolaire soir ALSH : 17h-18h	0,95 €	1,00 €		0,95 €	1,00 €
Repas enfant	4,75 €			4,75 €	
Repas adulte	8,00 €				
Accueil périscolaire matin école : 7h15-8h50	1,80 €	1,90 €			
Accueil périscolaire matin école : 8h-8h50	0,95 €	1,00 €			
Accueil périscolaire soir école : 16h30-18h45	2,55 €	2,65 €			
Accueil périscolaire soir école : 16h30-17h45	1,40 €	1,50 €			
Enfants du foot présents à l'accueil de loisirs avant ou après le sport		1,00 €			
TAP		0,85 €			
Pénalité de non-respect des règlements		5,00 €			5,00 €

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

- De retenir la proposition de tarifs 2023/2024 proposée par la commission scolaire et extrascolaire ;

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition de Mme COTTEREAU.

7. Fixation des tarifs 2023/2024 – Rémunération des animateurs

DCM 2023-06-D-07

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs de rémunération des animateurs ALSH pour l'année 2023/2024, et propose au Conseil municipal les tarifs suivants :

RÉMUNÉRATION ANIMATEURS - Septembre 2023 à août 2024

Stagiaire BAFA	62 € par journée
Titulaire BAFA	72 € par journée
Nuitée	32,00 €

Rémunération bénévoles	Carte cadeau Intersport ou Leclerc
Demi-journée	15 €
Journée	30 €

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

- De retenir la proposition de tarifs énoncés dans l'exposé

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition de Mme COTTEREAU.

8. Convention de participation financière à une formation professionnelle avec la CCPCG

DCM 2023-06-D-08

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, via l'organisme APAVE NORD organise l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : Aptitude à la conduite d'un engin de chantier (théorie et pratique).

L'organisme formateur accueille, outre les stagiaires de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, un agent de la Commune de la Roche-Neuveille.

Afin de définir les modalités de cette formation, une convention doit être signée avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

- De valider la convention disant qu'en contrepartie de cette action de formation, la Commune de la Roche-Neuveille s'acquittera des frais de formation suivants, pour l'agent de la Commune de la Roche-Neuveille :

Coût unitaire H.T.	142,50 €
--------------------	----------

Nombre de stagiaires : 1

Coût total H.T.	142,50 €
T.V.A. (20%)	28,50 €
TOTAL Général TTC	171,00 €

- De dire que le paiement sera dû à réception du titre de recettes par la Commune de La Roche-Neuveille, suite à l'émission par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de La Roche-Neuveille, la convention susmentionnée, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition de Mme COTTEREAU.

9. *Convention Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) avec la boulangerie : révision des tarifs 2023*

DCM 2023-06-D-09

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU invite le Conseil municipal à se prononcer sur la révision du tarif de redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour 2023, concernant la convention signée le 28 juin 2018 avec les boulangers M. et Mme JOURNAULT Joël, relative à la mise en place d'un distributeur de baguettes sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

PROPOSITION : Cette redevance visant à rembourser à la commune les frais d'électricité engendrés par le fonctionnement du distributeur de baguettes de pain appartenant aux boulangers, Mme COTTEREAU propose de maintenir les tarifs 2022.

Le prix resterait donc à 28.95 € par mois, soit un total de 347.40 € pour l'année 2023.

Cette somme sera à régler à réception de l'avis des sommes à payer transmis par les services de la Trésorerie de Château-Gontier.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition de Mme COTTEREAU.

10. *Droit de place pour les marchands ambulants - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : révision des tarifs 2023*

DCM 2023-06-D-10

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer, pour 2023, le montant du droit de place avec mise à disposition d'une prise électrique, à prélever auprès des marchands ambulants stationnant sur la place de la mairie.

PROPOSITION : Mme COTTEREAU propose de maintenir les tarifs 2022 pour 2023 :

- 5.80 € par mois pour un droit de place sollicité toutes les semaines (soit 69.60 € pour l'année)
- 2,90 € par mois pour un droit de place sollicité tous les quinze jours (soit 34.80 € pour l'année)

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition de Mme COTTEREAU.

11. *Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57*

DCM 2023-06-D-11

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24/04/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de LA ROCHE-NEUVILLE au 1^{er} janvier 2024 ;

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- Commune de LA ROCHE-NEUVILLE
 - Lotissement du Stade
 - Lotissement Espace Ferdinand Barais
 - Lotissement de la Pièce Martin
 - Lotissement Grand Maison
- Que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
 - Que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
 - De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Devis signés :

CONNEXION : Enceinte et micro : **571,00 € TTC**

Abandon du droit de préemption

<i>Informations propriétés</i>		
<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse propriété</i>	<i>Parcelles concernées</i>
Mme POUTTIER Maud	4 Imp. Honoré de Balzac à Loigné sur Mayenne	N° AB 20

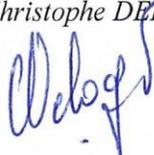
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ *Comptes rendus de réunions*
 - *Terre de jeux : Peu de commerçants mais 2 nouveaux artisans, communiquer sur le 23 juin : animations à Saint-Sulpice.*
 - *Composte partagé : pas d'implantation pour le moment*
 - *Boîte à livres de Loigné : installation mardi 20/06*
- ✓ *Point sur les dossiers d'investissement*
 - *Coutellerie et Boulodrome les consultations sont en cours*
 - *City Parc : Les travaux ont commencé cette semaine*
 - *Cimetière : Les travaux commenceront en septembre, fin avant le 1^{er} novembre*
 - *Lotissement La Pièce Martin : Les travaux ont commencé*
- ✓ *Le fauchage des bernés est en cours*
- ✓ *Point sur les dossiers « Économie locale »*
 - *Atelier Caramiel : transmission de l'entreprise, rencontre avec un éventuel repreneur*
- ✓ *Point sur les logements locatifs de la commune : 2 logements vont bientôt se libérer*

- ✓ *Le garage de Loigné est définitivement fermé suite à un dépôt de bilan.*
- ✓ *Invitation du Conseil Municipal de Enfants au mémorial de la déportation à Mayenne, mercredi 21/06*
- ✓ *Calendrier des réunions du Conseil Municipal au 2^{ème} semestre 2023 :*
 - *07 septembre*
 - *05 octobre*
 - *09 novembre*
 - *30 novembre (assemblée plénière)*
 - *07 décembre*
- ✓ *Prochaine réunion CM : jeudi 06 juillet*

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance à **22h30**.

Liste des délibérations de l'organe délibérant

N° délibération	Libellé	Décision
2023-06-D-02	Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie	Approuvée
2023-06-D-03	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Approuvée
2023-06-D-04	Acquisition de la Boulangerie de Loigné et de son équipement : demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR)	Approuvée
2023-06-D-05	Travaux de voirie 2023 : demande de subvention au titre du Fonds d'Urgence Voirie	Approuvée
2023-06-D-06	Fixation des tarifs 2023/2024 - des services Périscolaire et Extrascolaire	Approuvée
2023-06-D-07	Fixation des tarifs 2023/2024 – Rémunération des animateurs	Approuvée
2023-06-D-08	Convention de participation financière à une formation professionnelle avec la CCPCG	Approuvée
2023-06-D-09	Convention Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) avec la boulangerie : révision des tarifs 2023	Approuvée
2023-06-D-10	Droit de place pour les marchands ambulants - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : révision des tarifs 2023	Approuvée
2023-06-D-11	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57	Approuvée
<i>Le secrétaire de Séance</i> <i>Christophe DELOGE</i> 		<i>La 1ère Adjointe au Maire</i> <i>Céline COTTEREAU</i> 